



Parcs de stationnement publics hors voirie

Contrat d'abonnement

CADRE 1 – TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

Vous êtes ☐ un PARTICULIER, ☐ une PERSONNE MORALE

☐ Mme ☐ M.

Nom* Prénom*

(Ou personne habilitée à engager la personne morale)

Adresse*

Code postal* Ville*

(Ou adresse du siège social pour la personne morale)

Dénomination sociale* (le cas échéant)

N°RCS ou RM* N°TVA.....

Téléphone mobile* Téléphone domicile

E-mail*

Contact principal si différent

☐ Mme ☐ M.

Nom* Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Téléphone mobile* Téléphone domicile

E-mail*

CADRE 2 – FORMULE SOUSCRITE

Date de début du contrat souhaitée*

Parc de stationnement*

Durée initiale*

☐ Parking du marché (rue de la Celle)

☐ 1 mois

☐ Parking du Bel-Air (rue de Versailles)

☐ 3 mois

☐ Parking des sports (rue des sports)

☐ 12 mois

☐ Parking du site de l'enfance (rue de Glatigny)

Type d'abonnement*

☐ Abonnement « **24/24h 7/7j** » – Emplacement réservé

Accès permanent 7/7 jours 24/24h

☐ Abonnement « **Jour + WE** » – Placement libre

Accès du lundi au vendredi de 8h à 19h, samedi, dimanche, jours fériés

☐ Abonnement « **Nuit + WE** » – Placement libre

Accès du lundi au vendredi de 19h à 7h (j+1), samedi, dimanche, jours fériés

CADRE 3 – TARIF

Forfait TTC	« 24/24h 7/7j »	« Jour + WE »	« Nuit + WE »
1 mois	☐ 84 €	☐ 42 €	☐ 42 €
3 mois	☐ 252 €	☐ 126 €	☐ 126 €
12 mois	☐ 1.008 €	☐ 504 €	☐ 504 €

CADRE 4 – DROIT D'ACCES (Réservé au service Stationnement)

Emplacement réservé n°

Badge d'accès (MIFAR) n°

Badge d'accès (RFID) n°

Immatriculation n°
(Si lecture de plaque active)

CADRE 5 – ENGAGEMENT DE L'ABONNÉ

Je déclare avoir pris connaissance :

- des conditions générales de vente annexées au présent contrat, celles-ci faisant partie intégrante de celui-ci et déclare les accepter sans réserve (copie du contrat remise à l'abonné),
- du règlement intérieur du parc de stationnement au sein duquel l'abonnement est souscrit et m'engage à le respecter.

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, en 2 exemplaires,

Le

Signature du titulaire de l'abonnement
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date de traitement :

Cachet

Observations :

*Champs obligatoires.

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) de l'Union européenne accorde des droits pour chaque individu en vue de protéger les données à caractère personnel qui sont collectées en vue d'un traitement informatique.

Ainsi, vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel détenues par la commune du Chesnay-Rocquencourt et de recevoir la confirmation que des données à caractère personnel sont actuellement traitées.
- Si, selon vous, les données à caractère personnel dont nous disposons à votre sujet sont inexactes, vous pouvez contacter commune du Chesnay-Rocquencourt pour exercer un droit de rectification et obtenir la correction de des données inexactes.
- Vous avez le droit de demander à la commune du Chesnay-Rocquencourt l'effacement des données qui ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.
- Vous pouvez aussi demander à ce que la commune du Chesnay-Rocquencourt limite l'utilisation de vos données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la ville est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- Par voie électronique delegue.protection.donnees@lechesnay.fr
- Par voie postale : Protection des données personnelles Secrétariat général de la ville du Chesnay-Rocquencourt – 9 rue Pottier – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CONTACT : Service Stationnement – 2, bd Exelmans, Le Chesnay – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT –
tél 01 82 08 38 40 – mail info.stationnement@lechesnay-rocquencourt.fr

CONDITIONS GENERALES

Les présentes dispositions constituent les Conditions Générales applicables aux Contrats d'Abonnement aux parkings publics hors voirie exploités par la Commune.

En souscrivant un abonnement, l'Abonné déclare en avoir pris connaissance au même titre que le Contrat d'Abonnement afférent et les accepte expressément.

Article 1 – DOCUMENTS CONTRACTUELS - DÉFINITIONS

« L'Exploitant désigne » la commune du Chesnay-Rocquencourt, domiciliée 9, rue Pottier, Le Chesnay – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, représentée par son maire en exercice, y compris le personnel agissant sous sa responsabilité, et principalement le Service Stationnement.

« La Personne intéressée » désigne toute personne intéressée par la souscription d'un abonnement auprès de l'Exploitant, faisant une demande de renseignement en ce sens auprès de l'Exploitant. Pour signer, la Personne intéressée doit être capable juridiquement de contracter et, le cas échéant, avoir les pouvoirs pour engager la personne morale de droit public ou privé. La Personne intéressée souscrivant un abonnement garantit la véracité et l'exactitude des informations et des documents qu'elle fournit à l'Exploitant.

Le Contrat d'Abonnement et les présentes Conditions Générales constituent le « Contrat ». Les conditions générales définissent les droits et obligations respectifs de l'Exploitant et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture par l'Exploitant des services compris dans le Contrat. Les conditions générales viennent compléter le contrat d'abonnement. En cas de contradiction, les dispositions du Contrat d'Abonnement prévalent sur les Conditions Générales.

La Personne intéressée devient l'Abonné à la date de prise d'effet du contrat, pour toute la durée de celui-ci (initiale et reconduction). « L'Abonné » désigne donc la personne physique ou morale, de droit public ou privé, ayant souscrit un Contrat auprès de l'Exploitant.

Article 2 – COMMERCIALISATION

2.1- Prise d'informations et souscription

La prise d'informations peut être effectuée auprès du Service stationnement de l'Exploitant :

- Dans les locaux : 2, boulevard Exelmans, Le Chesnay – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
- Par téléphone : 01 82 08 38 40
- Par mail : info.stationnement@lechesnay-rocquencourt.fr
- Sur le site Internet : Les informations disponibles sur le site Internet n'ont pas de caractère définitif ou permanent et sont susceptibles d'évoluer fréquemment. Toute Personne intéressée se doit de vérifier que les informations dont elle a pu prendre connaissance par le passé sur le site internet sont encore d'actualité au jour de la souscription de l'abonnement en consultant à nouveau le site Internet à cette date, et au besoin en prenant contact avec l'Exploitant.

La souscription des abonnements est effectuée exclusivement dans les locaux du Service Stationnement.

2.2- Offres, prix et disponibilités

2.2.1- Type d'offres

Les règles générales d'organisation et les tarifs du service public à caractère industriel et commercial relatif à

l'exploitation des parcs de stationnement publics hors voirie sont fixés par délibérations du conseil municipal.

Au-delà de l'usage horaire ouvert à tous les usagers des parcs de stationnement public hors voirie, l'Exploitant propose différents formules d'abonnement pour répondre à la demande de stationnement régulier. Ces formules varient selon différentes caractéristiques : usage diurne/nocturne, emplacement réservé ou placement libre, durée, etc.

2.2.2- Disponibilité

Les places de parking pouvant faire l'objet d'un abonnement sont mises à disposition dans la limite d'un contingent fixé par l'Exploitant et par parc de stationnement, en lien avec les capacités total du parking et la nécessité de favoriser la rotation des véhicules au regard de la typicité des besoins en stationnement dans la zone géographique desservie par chaque parc.

Lorsque la formule d'abonnement inclut la mise à disposition d'un emplacement réservé, l'emplacement est identifié par une signalétique spécifique. L'abonné ne peut alors choisir son emplacement que parmi les trois propositions formulées par l'Exploitant, sous réserve d'une disponibilité suffisante pour offrir ce choix.

Chaque parc de stationnement dispose d'un contingent d'emplacements PMR. Pour autant, ceux-ci ne sont pas ouverts à l'abonnement.

La souscription d'un abonnement est ainsi soumise à la condition que les besoins de la Personne intéressée puissent être satisfaits par l'Exploitant (disponibilité d'une place pour la période et la durée considérée au sein du parking souhaité).

2.3- Modalités de souscription d'un abonnement

Toute Personne intéressée a la possibilité de souscrire un abonnement auprès du Service Stationnement dans les conditions définies ci-après.

Il est précisé qu'en effectuant une demande d'abonnement, la Personne intéressée accepte de recevoir des emails de l'Exploitant pour communiquer avec lui sur sa demande d'abonnement. De même, en souscrivant un abonnement, l'Abonné accepte de recevoir des emails de l'Exploitant pour communiquer avec lui sur la gestion de son abonnement

La Personne intéressée qui se déplace au Service Stationnement en vue de souscrire un Contrat, y est informée des éléments de prix en fonction du type d'abonnement souhaité (y compris le coût remplacement des cartes et étiquettes RFID) et se voit remettre un projet de Contrat dûment complété, comprenant le Contrat d'Abonnement et les Conditions Générales (sous réserve de la disponibilité de la place dans le parking et aux dates convoitées). La Personne intéressée complète et signe le Contrat. Une copie lui est remise.

La Personne Intéressée peut également télécharger le formulaire de contrat sur le site Internet de l'Exploitant (www.lechesnay-rocquencourt.fr) et se présenter au Service stationnement avec le document déjà complété et signé.

2.4- Conclusion et prise d'effet du Contrat.

2.4.1- Conclusion du contrat

Le Contrat est considéré comme conclu aux conditions cumulatives et suspensives suivantes : Le Contrat doit être dûment complété et signé par la Personne intéressée et remis à l'Exploitant, auprès du service stationnement.

- Le montant du forfait correspondant à la formule d'abonnement souscrite doit être intégralement réglé au régisseur de recettes du Service Stationnement.
- L'Exploitant doit avoir remis à la Personne intéressée une copie du Contrat complété et signé portant, le cas échéant, mention du numéro d'emplacement attribué à l'Abonné (cas des abonnements 24/24h 7/7j, ainsi que la carte d'accès au parking concerné (et une étiquette RFID pour les parkings équipés de cette technologie).

A défaut de respect de tout ou partie des conditions mentionnées ci-dessus, le Contrat n'est pas conclu et ne prend pas effet.

2.4.2- Date de prise d'effet du Contrat,

Dans tous les cas, la date de prise d'effet du Contrat est postérieure de la date de conclusion du Contrat.

Le Contrat prend effet à la date de début souhaitée indiquée dans le contrat d'abonnement (Cadre 2) ci-après désignée la date de prise d'effet du Contrat, sous réserve du respect des conditions définies au 2.4.1.

Article 3 – DURÉE DU CONTRAT

3.1- Durée initiale

Le Contrat est conclu pour une durée initiale déterminée, telle que mentionnée dans le Contrat d'Abonnement. Cette durée initiale détermine la périodicité de renouvellement et les conditions tarifaires.

Le Contrat débute à compter de la date de prise d'effet du Contrat, telle que définie à l'article 2.4.2 ci-dessus. La mise à disposition effective du service, soit la remise de la carte d'accès permettant d'utiliser le service dans les conditions définies au Contrat, intervient au plus tard à la date de prise d'effet du Contrat. L'absence de retrait par l'Abonné de sa carte ou étiquette RFID, néanmoins mise à sa disposition, est sans incidence sur la date de prise d'effet du Contrat.

3.2- Renouvellement

3.2.1- Renouvellement sans changement de formule d'abonnement

A l'issue de cette durée initiale, l'Abonné peut procéder au renouvellement de son abonnement selon la durée de son choix parmi l'offre disponible, sans limitation du nombre d'occurrences. La durée de renouvellement peut donc être différente de la durée initiale de l'abonnement.

L'Abonnée effectue cette démarche en toute autonomie auprès de la caisse automatique du parking où il occupe un emplacement, au cours du mois qui précède l'échéance de son abonnement en activant la fonction renouvellement grâce à sa carte d'abonnement, ou auprès du Service Stationnement. Le règlement du forfait au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du renouvellement prolonge automatiquement les droits d'accès attachés à la carte d'accès pour la durée choisie.

3.2.2- Renouvellement avec changement de formule d'abonnement

En cas de changement de formule d'abonnement, l'Abonné doit se rendre au Service stationnement, pour souscrire un nouveau contrat d'abonnement.

3.2.3- Echéance échue

Si aucune option de renouvellement n'est exercée par l'Abonné avant la date d'échéance de la durée initiale ou de la période de renouvellement en cours, le Contrat est définitivement échu. L'abonné doit alors procéder à la

souscription d'un nouveau contrat au sein du service Stationnement.

Article 4 – CARTES D'ACCÈS

L'Abonné se voit attribuer une carte d'accès pour chaque place prise en abonnement en application de son Contrat (et une étiquette RFID pour les parkings équipés de cette technologie). Chaque carte d'accès permet de stationner un seul véhicule sur une place.

Chaque carte permet d'accéder au parking par les entrées pour les piétons (sortie libre) et par le chenal d'entrée et le chenal de sortie pour les véhicules.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès (ou étiquettes RFID), l'Abonné s'engage à en informer l'Exploitant dans les meilleurs délais auprès du Service Stationnement. Celle-ci est alors immédiatement désactivée. La perte ou la dégradation de la carte d'accès (ou étiquettes RFID) par l'Abonné ou du fait de sa mauvaise conservation par ce dernier n'exonère pas l'Abonné du paiement du prix de l'abonnement et le cas échéant, de l'acquittement du tarif public horaire en vigueur affiché dans le parking.

En cas de perte, de vol, ou de dégradation de la carte d'accès (ou étiquettes RFID), dûment signalé par l'Abonné, celui-ci se voit remettre, auprès du Service Stationnement, une carte d'accès de remplacement (ou étiquette RFID), dont le coût reste à sa charge. La carte de remplacement est ainsi facturée à l'Abonné selon le tarif en vigueur, hormis si le remplacement est rendu nécessaire par une défaillance technique de la carte (ou étiquette RFID) ne résultant pas d'une mauvaise conservation/manipulation par l'Abonné.

A la fin du Contrat d'abonnement, l'Abonné n'a pas l'obligation de restituer la carte (ou l'étiquette RFID) qui lui a été remise, car elle est automatiquement désactivée pour des raisons de sécurité.

Article 5 – PRIX

Le prix de l'abonnement est calculé par application du tarif en vigueur au jour de la date d'effet du Contrat, en considération du type d'abonnement et de la durée initiale choisi. Le prix applicable à l'abonnement souscrit par l'Abonné est mentionné dans le Contrat d'abonnement.

En cas de modification de la grille tarifaire, celle-ci est applicable aux abonnements souscrits ou renouvelés à compter de sa date d'entrée en vigueur. Lors de l'évolution des tarifs, les nouveaux tarifs sont communiqués, avant leur application, par l'Exploitant à l'Abonné, par voie d'affichage sur chaque parking.

Les prix sont indiqués en euro et tiennent compte de la TVA française en vigueur.

Article 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1- Modalités de paiement lors de la souscription

Le montant du forfait correspondant à la formule d'abonnement et à la durée initiale choisie est acquitté intégralement lors de la souscription auprès du régisseur de recettes du Service stationnement, donc terme à échoir. Trois modes de paiement sont proposés : carte bancaire, chèque, et espèces (dans la limite de 300 €).

6.2- Modalités de paiement lors du renouvellement

Lorsque l'Abonné procède au renouvellement de son abonnement, il doit effectuer le règlement de son forfait pour la nouvelle période choisie (terme à échoir) :

- Auprès de la caisse automatique du parking concerné, uniquement par carte bancaire.
- Auprès du Service Stationnement, dans les conditions fixées au 6.1.

6.3- Facturation

Un reçu de transaction est systématiquement remis par la caisse automatique ou le Service Stationnement. Sur demande, une facture peut être adressée à l'Abonné par le service Stationnement.

6.4- Chèque rejeté

Lorsque le paiement de l'Abonnement est effectué par chèque et que celui-ci fait l'objet d'un rejet d'encaissement, il est procédé à la résiliation du Contrat d'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 11.2.

Après deux rejets d'encaissement de chèque, consécutifs ou non, l'Abonnement est définitivement résilié.

Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

L'Abonné stationne dans le respect des conditions définies dans son Contrat, lequel précise les jours et plages horaires de son abonnement, le niveau et/ou la place attribué le cas échéant. En cas d'un abonnement ne donnant pas lieu à l'octroi d'un emplacement déterminé, l'Abonné peut utiliser toute place vacante à l'exception de celles qui sont réservées et désignées comme telles par l'Exploitant ou par le règlement intérieur du parking.

En cas de stationnement de l'Abonné en dehors des jours et plages horaires définis par le type d'abonnement souscrit, ou encore en cas de stationnement de l'Abonné en dehors de la zone ou de la place déterminée par le Contrat, l'Abonné se verra appliquer le tarif public horaire en vigueur tel que mentionné par voie d'affichage à l'entrée du parking concerné.

L'Abonné ne peut stationner simultanément plusieurs véhicules par abonnement souscrit. L'Abonné ne peut stationner simultanément que le nombre de véhicules correspondant au nombre d'abonnements souscrits, quelle que soit la quantité de carte d'accès remise. En cas de non-respect de cet engagement, l'Abonné se voit appliquer le tarif public horaire en vigueur affiché dans le parking.

L'Abonné ayant oublié sa carte d'accès et ayant pris un ticket d'entrée, se voit dans l'obligation de régler le montant du stationnement correspondant au tarif public horaire en vigueur dans le parking. Il ne peut se prévaloir de la bonne foi de son erreur pour solliciter l'exonération ou le remboursement de son droit de stationnement.

L'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter, par tout tiers auquel il confie son véhicule et/ou sa carte d'accès, ou auquel il fait bénéficier de tout autre service, les règles du Code de la Route, la signalisation, le règlement intérieur affiché dans le parking, ainsi que toutes les indications qui lui sont données par l'Exploitant.

En aucun cas, la prestation de l'Exploitant ne constitue une prestation de gardiennage ou de surveillance du véhicule. Le droit conféré par le Contrat d'Abonnement correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt du véhicule. L'Abonné doit faire son affaire de la souscription d'une assurance afférente aux risques liés à la conduite et au stationnement de son véhicule dans un parking.

L'Abonné s'engage ainsi à faire assurer et à maintenir assuré tout véhicule qu'il stationne dans le parking

pendant toute la durée du Contrat, sans que l'Exploitant soit tenu à une quelconque obligation de vérification à quelque moment. L'Abonné ne doit commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la bonne tenue du parking et aux équipements qui s'y trouvent, ni engager la responsabilité de l'Exploitant vis-à-vis des autres occupants du parking ou du voisinage.

Ces obligations constituent des obligations essentielles du Contrat.

L'Abonné est responsable de tous les accidents, dégâts, négligences et dommages qu'il peut causer ou qui sont causés par ses ayants droit ou toute personne à laquelle il confie son véhicule, sa carte d'accès ou à laquelle il fait bénéficier de tout autre service, aux personnes circulant dans le parking, à leurs biens, aux véhicules stationnés ou aux installations du parking. Tout dommage ainsi causé par l'Abonné est considéré comme un manquement de l'Abonné à ses obligations au titre du Contrat, et pourra entraîner la résiliation anticipée du Contrat aux torts de l'Abonné, dans les conditions définies à l'article 11 ci-après. En cas de sinistre ou de danger présumé, l'Exploitant peut déplacer tout véhicule sans autorisation préalable de l'Abonné, afin de veiller à préserver celui-ci du sinistre ou du danger présumé. Le cas échéant, l'Exploitant en informe l'Abonné sans délai.

En cas de travaux, l'Exploitant en informe l'Abonné par courrier ou par voie d'affichage dans le parking ou par email. L'Abonné dispose d'un délai de huit (8) jours calendaires pour déplacer son véhicule à l'emplacement indiqué par l'Exploitant. Dans le cas contraire, l'Exploitant procède lui-même au déplacement du véhicule de l'Abonné. Au cas où les travaux ou un sinistre occasionnent une indisponibilité de tout ou partie des emplacements du parking, l'Exploitant assure la gestion du parking de façon à garantir un accès privilégié à l'Abonné et prioritaire par rapport aux usagers horaires. En cas de travaux ou de sinistre, l'Exploitant s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'Abonné un autre emplacement dans le parking, ou dans un autre parking si l'Abonné l'accepte.

Article 8 – MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ABONNÉ

Si l'Abonné est amené à changer d'adresse postale, d'adresse électronique, de coordonnées téléphoniques, etc., il est tenu de le notifier par courrier ou par mail au Service Stationnement dans les meilleurs délais. L'Abonné personne morale doit notifier par écrit à l'Exploitant dans les meilleurs délais toutes les modifications relatives à la personne morale (dénomination sociale, coordonnées légales, siège social, etc.) et transmettre un extrait Kbis à jour de ces modifications.

Article 9 – MODIFICATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

9.1- Modification du contrat d'abonnement à l'initiative de l'abonné

Le Contrat d'Abonnement ne peut pas être modifié en cours de validité, à l'initiative de l'Abonné, à l'exception de la durée des périodes de renouvellement. Pour tout changement de formule d'abonnement, l'Abonné doit souscrire un nouveau contrat d'abonnement, opportunément avant l'échéance du Contrat en cours.

9.2- Modification de contrat d'abonnement à l'initiative de l'Exploitant

Hormis le cas de modification du prix de l'abonnement dans les conditions visées à l'article 5 ci-avant, dans l'hypothèse où l'abonnement devrait être modifié du fait, notamment, de modifications relatives au type d'abonnement (jours, horaires, durée), entraînant des conditions de stationnement moins favorables à l'Abonné en termes de prix et/ou d'accès au service souscrit, l'Abonné en est informé par e-mail ou courrier adressé par l'Exploitant dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, avant la mise en place effective des modifications. Ledit e-mail ou courrier précise les conditions dans lesquelles l'Abonné peut alors résilier son Contrat sans frais. Si l'Abonné souhaitait continuer à bénéficier de son abonnement selon les nouvelles conditions proposées par l'Exploitant, les parties régularisent, le cas échéant, un nouveau contrat venant préciser les nouvelles conditions applicables à l'abonnement. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au cas de modification des Conditions Générales visées à l'article 11 ci-après.

Article 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales applicables aux abonnements aux parkings publics en ouvrage de la Commune sont susceptibles d'évoluer, et peuvent être modifiées à tout moment par l'Exploitant. En cas d'évolution des Conditions Générales, l'Exploitant s'engage à notifier à l'Abonné les nouvelles Conditions Générales. L'Abonné pourra alors :

- soit signer les nouvelles Conditions Générales, et son Contrat se poursuit sur la base des nouvelles Conditions Générales;
- soit refuser de signer les nouvelles Conditions Générales, et son Contrat se poursuit sur la base des anciennes Conditions Générales.

En signant les présentes Conditions générales, l'abonné reconnaît en avoir pris connaissance dans leur intégralité et les accepter sans réserve.

Article 11 – RÉSILIATION

11.1- Résiliation à l'initiative de l'Abonné

L'Abonné dispose d'une faculté de résiliation à tout moment, quel qu'en soit le motif. Il lui appartient de notifier sa décision à l'Exploitant à l'aide du formulaire de résiliation prévu à cet effet, adressé en mairie par courrier recommandé avec avis de réception (date d'envoi faisant foi) ou déposé en main propre au service Stationnement (date de réception faisant foi), au plus tard 45 jours avant l'expiration de son abonnement ou de la période de renouvellement en cours. Cette demande de résiliation doit mentionner la date d'effet de la résiliation souhaitée, et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (IBAN) au nom de l'Abonné.

A cette date d'effet, la carte d'accès est désactivée et les engagements contractuels prennent fin.

L'Abonné peut bénéficier d'un remboursement partiel de l'abonnement. Le montant remboursé est égal au produit du nombre de mois entiers restant à courir avant la prochaine échéance de renouvellement, par le tarif forfaitaire mensuel réglé par l'Abonné lors de la souscription ou du dernier renouvellement, sachant que tout mois entamé reste dû.

Le règlement est effectué par virement bancaire.

11.2- Résiliation à l'initiative de l'Exploitant

En cas de manquement par l'Abonné à l'une de ses obligations contractuelles, hormis en cas de force

majeure, l'Exploitant peut résilier de plein droit le Contrat en cours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier par l'Abonné. La résiliation prend effet à compter du 8^{ème} jour (neutralisation de la carte d'accès).

Cette résiliation n'ouvre droit à aucun remboursement partiel.

11.3- Force majeure

Au sens du présent Contrat, la force majeure se définit comme l'événement postérieur à la conclusion du Contrat, indépendant de la volonté de la partie concernée, imprévisible et irrésistible, de nature à empêcher l'exécution du présent Contrat, tel que incendie, guerre, attentat, tremblement de terre, etc. sans que cette liste soit limitative.

Les dispositions relatives à une indemnisation financière sont alors fixées par le conseil municipal.

Article 12 – CESSION DU CONTRAT

Le contrat n'est pas cessible.

Article 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de la Personne Intéressée et de l'Abonné font l'objet d'un traitement informatique par l'Exploitant, nécessaires à la fourniture d'informations précontractuelles, au traitement des souscriptions, à la fourniture des services, à la gestion des Contrats et à tous services associés (identité, adresse électronique, domiciliation, numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, etc.). L'Abonné et la Personne intéressée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant et d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement qui est la commune du Chesnay-Rocquencourt, en contactant le délégué à la protection des données (DPO) :

- Par voie électronique : delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr
- Par voie postale : Protection des données personnelles Secrétariat général de la ville du Chesnay-Rocquencourt – 9 rue Pottier, Le Chesnay – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Article 14 – L ITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français. En cas de litige, à défaut de solution amiable, toute action judiciaire est portée devant les tribunaux compétents, en l'espèce le Tribunal administratif de Versailles.

Délibération du 1^{er} octobre 2020